ville de **gradignan**

Mis en ligne le 20/08/2025

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.381

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
2/4 allée Moulin de Poumey

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur GOSCIMSKI Nicolas qui souhaite mettre en place une benne au 2/4 allée de Poumey à Gradignan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 25 août au 05 septembre 2025, Monsieur GOSCIMSKI est autorisé à stationner une benne, au droit du n°2/4 allée Moulin de Poumey (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La benne seront stationnée sur le trottoir,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur la benne sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur GOSCIMSKI Nicolas.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 12 août 2025

P/Le Maire
Le 1er Adjoint Délégué

MAIRIE DE GRADIGNAN (Gironde)

Jean-Bernard LATOUR